

<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 11 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

**Etaient présents :** Mmes De PARSCAU, DUFAU, CHARREAU, GILLES, LAMARQUE, LESNÉ, REYNIER, Mrs MORIZET, JAMBON, FEDRIGO, CONTE, COTTON, REGLAT (arrivé à 21h25)

**Etaient excusés :** Mme THEVEUX

**Pouvoir :** -

**Secrétaire de séance :** Mme LESNÉ

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas lieu de prendre la délibération N° 4, inscrite à l'ordre du jour. Cette délibération avait été actée en février 2018.
- Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour l'objet suivant : « Devis SDEE 47 – Remplacement points lumineux »

#### DECISION DU MAIRE N° 2018-02

*Mme le Maire informe le conseil municipal de sa décision N° 2018-02 du 10 septembre 2018 portant attribution du marché de de travaux de sécurisation de la traversée du bourg.*

Le Maire de Fauguerolles,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2014-042 du 20 mai 2014 portant délégation pour la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2016 relative au lancement des travaux de la sécurisation de la traversée du bourg (RD 813),

**Vu** l'avis de la commission de sélection des offres du 09 juillet 2018,

**Vu** l'avis de la commission de sélection des offres après négociation du 03 août 2018,

**Considérant** qu'il convient de passer un marché de travaux pour la sécurisation de la traversée du bourg « RD 813 »

**Considérant** qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme des Marchés Publics d'aquitaine le 14/06/2018 et publié sur BOAMP, sur le site internet de la commune, affiché en mairie, et que 11 candidats ont proposé leur candidature,

**Considérant** qu'au terme de cette consultation, après négociation, les lots n° 1-2-3 et les entreprises citées ci-dessous ont présenté l'offre la mieux-disante :

Lot 1 - Démolition	<b>SARL BUETAS</b> « Pigeon Blanc » 47400 - VILLETON	14 991.00 € HT
Lot 2 – Voirie – Réseaux Divers	<b>COLAS SUD-OUEST</b> « Varennes » - CS10083 47240 – BON ENCONTRE	1 004 309.17 € HT
Lot 3 – Espaces verts	<b>IDVERDE</b> ZI « Malleprat » 33650 MARTILLAC	75 569.62 € HT

### DECIDE

**Article 1** : de confier pour les travaux de sécurisation de la traversée du bourg, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au budget aux entreprises citées ci-dessus.

**Article 2** : de conclure un marché de travaux pour une durée commençant à la date de la notification de celui-ci jusqu'à réception des travaux.

**Article 3** : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

---

### DCM 029/2018 « Révision du loyer logement communal au 01.10.2018 »

Mme le Maire informe le conseil municipal que le dernier indice IRL paru est celui du 1er trimestre 2018, publié par l'Insee le 12 juillet 2018. Il affiche une hausse de 1,25 % par rapport à celui de l'an dernier pour le même trimestre. Les propriétaires dont les loyers sont indexés sur l'indice du 1er trimestre peuvent donc augmenter leur montant de 1,25 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 votes pour / 2 votes contre**

- **DECIDE** de ne pas augmenter le loyer à compter du 1er octobre 2018.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

---

### DCM 030/2018 « Attribution d'indemnité au receveur municipal »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE:**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ?
- **QUE** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :  
M. Philippe BOURGAREL, gérant intérimaire, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2018  
Mme Laurence SAGE, receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- **D'ACCORDER** également à Mme Laurence SAGE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 €

---

### DCM 031/2018 « Convention Règlement Général de la Protection des Données (RCPD) et délégué à la protection des données » CDG47

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention :**

- D'adhérer à la convention « forfait Conseil et Moyens DPD »



- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

---

**DCM 032/2018 « Adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du territoire de VGA »**

**Le conseil municipal, à 11 voix pour / 1 abstention**

**ADOpte** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

---

**DCM 033/2018 « Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement d'EAU 47 – exercice 2017 »**

**Après avoir entendu la lecture du rapport qui leur a été transmis avec la convocation, le Conseil Municipal :**

1. **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
2. **Mandate** Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

---

**DCM 034/2018 « Devis de remplacement points lumineux – SDEE 47 »**

Le syndicat a établi un devis pour le remplacement de 14 points lumineux sur la commune : Ecole / Salle des fêtes / impasse de la Poste / chemin de Pradines / impasse Mahon. La consommation serait divisée par 3, passant de 150 w à 50 w. Ce devis s'élève à 11 765.56 € TTC / La participation du SDEE 47 est de 7 352.55 € /Le reste à charge pour la commune est fixé à 4 413.01 €. Il est proposé de payer cette contribution en fonctionnement (sur 5 exercices à hauteur de 882.60 € / an).

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter ce devis
- De prévoir le 1<sup>er</sup> appel à contribution au budget 2019